



## PROCÈS-VERBAL 5 décembre 2022 à 18h30

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

#### Présents :

Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sylvie FLATTOT – Christiane GORTAIS – Sylvie LE LAY – Elodie CORRE

#### Excusés :

Dominique DELAMARRE – François CHARMETEAU – Elise LE CAMPION – Cécile FRANCOIS

#### Absent :

Daniel HOUSSAIS

#### Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER – Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

#### Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

Quorum : 7	Présents : 8	Votants : 10
------------	--------------	--------------

---

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

---

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

#### **DÉCISION n° 22-122 du 08/11/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 14 Novembre 2022 au 13 Novembre 2023.

**DÉCISION n° 22-123 du 14/11/2022 portant passation d'une convention avec le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) pour la formation de 2 agents de l'EHPAD de Guichen sur le thème de « la Psychiatrie de la personne âgée »**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la nécessité de former 2 agents de l'EHPAD sur le thème « La Psychiatrie de la Personne Agée », Considérant la proposition du CHGR, situé 108 Avenue du Général Leclerc, BP 60321, 35 703 RENNES CEDEX 7, Il est passé une convention avec l'organisme de formation du CHGR pour la formation « Psychiatrie de la personne âgée » pour 2 agents de l'EHPAD qui se déroulera le mardi 29 novembre 2022 au CHGR, moyennant la somme de 190 € TTC.

**DÉCISION n° 22-124 du 15/11/2022 portant attribution d'un marché de prestation de services pour une étude de faisabilité concernant la restructuration de l'EHPAD de Guichen**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la nécessité de procéder à une étude de faisabilité concernant la restructuration de l'EHPAD, Considérant la consultation lancée auprès de quatre entreprises, Considérant la seule offre reçue et l'analyse de celle-ci,

Il est passé un marché de prestations de services avec PRÉPROGRAM, situé 22 passage du Trégor à Rennes (35), pour l'étude de faisabilité concernant la restructuration de l'EHPAD pour un montant de 17 650,00 € HT soit 21 180,00 € TTC.

**DÉCISION n° 22-125 du 15/11/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2023.

### DÉCISION n° 22-126 du 15/11/2022 portant attribution des marchés de services d'assurances du CCAS et de l'EHPAD

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la conclusion de contrats d'assurance,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne, Considérant l'analyse des 4 offres par le Cabinet Protectas du Grand Fougeray, conseil en assurances, conformément au règlement de la consultation,

Il est passé des marchés de services d'assurances du CCAS et de l'EHPAD avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Assurances Multirisques : Compagnie Groupama selon le détail ci-dessous :

	CCAS	EHPAD	Total
Offre de base	1 190,10 €	4 500,97 €	5 691,07 €
Variante n°1 Protection juridique	551,90 €	1 219,96 €	1 771,86 €
Total	1 742,00 €	5 720,93 €	7 462,93 €

Lot n°2 Assurances Flotte automobile et risques annexes : Cabinet Pilliot, Compagnie Great Lakes assurances selon le détail ci-dessous :

	CCAS	EHPAD	Total
Variante n°1 tous risques	2 044,87	1 025,39	3 070,26
Variante n°2 Marchandises transportées	inclus	inclus	inclus
Variante n°3 Automission	2 800,00	280,00	3 080,00
Total	4 844,87	1 305,39	6 150,26

Lot n°3 Assurance protection juridique des agents et des administrateurs : Cabinet MADELEINE-BRISSET compagnie CFDP moyennant une cotisation annuelle de :

- CCAS : 82,79 €
- EHPAD : 115,01 €

### DÉCISION n° 22-127 du 25/11/2022 portant passation d'une convention relative au plan d'aide à « l'investissement du quotidien 2021 » avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'obtention d'une subvention pour l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Considérant la nécessité de changer le parc de lits médicalisés au sein de l'EHPAD afin d'améliorer le confort du résident, sa mobilité, de garantir sa sécurité et améliorer les conditions de travail des salariés, Considérant le plan d'Aide à l'investissement du quotidien qui s'inscrit dans le cadre du Ségur de la santé et du plan « France Relance »,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé sur l'application GALIS Subventions,

Il est passé une convention relative au plan d'aide à l'investissement du quotidien 2021 secteur personnes âgées avec l'ARS pour l'attribution d'une aide à l'investissement de 19 063,00 €.

**DÉCISION n° 22-128 du 29/11/2022 portant passation d'un contrat de nettoyage des vitres de l'EHPAD avec la société INTER-NET PROPLETE**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de la vitrerie de l'EHPAD,

Considérant la proposition de la société INTER-NET PROPLETE,

Il est passé un contrat de nettoyage des vitres de l'EHPAD avec la société INTER-NET PROPLETE de CESSON SEVIGNE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans soit le 30 novembre 2025, moyennant une redevance annuelle de : 2 104,75 € HT soit 2 525,70€ TTC détaillée ainsi :

- 2 fois par an, partie administrative : 639,56€ HT/intervention
- 4 fois par an, parties communes : 171,06€ HT/intervention
- 1 fois par an, les velux : 141,39 € HT/intervention

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

---

**Ordre du jour de la séance**

- DÉLIBÉRATION n° 22-129 // Délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Modificatif
- DÉLIBÉRATION n° 22-130 // EHPAD – Fixation des tarifs 2023
- DÉLIBÉRATION n° 22-131 // CCAS – Portage des repas à domicile – Fixation du prix des repas à facturer aux personnes âgées
- DÉLIBÉRATION n° 22-132 // CCAS – SAAD – Fixation du prix de l'heure aide à domicile à facturer aux personnes aidées du service
- DÉLIBÉRATION n° 22-133 // CCAS – SAAD – SAAD APA – Fixation du prix de remboursement des frais kilométriques des aides à domicile à facturer aux personnes aidées du service au titre des déplacements pour des accompagnements véhiculés
- DÉLIBÉRATION n° 22-134 // CCAS – Budget 2022 – Décision modificative n° 2
- DÉLIBÉRATION n° 22-135 // CCAS – Budget SAAD 2022 – Décision modificative n° 2
- DÉLIBÉRATION n° 22-136 // CCAS – Budget SAAD APA 2022– Décision modificative n° 2
- INFORMATION // CCAS – EHPAD – Contrat groupe d'assurances statutaires – Information relative à l'augmentation du taux en 2023
- AVIS ET ENGAGEMENT // CCAS – Projet d'une maison inclusive « la Belle Vie Là » – Avis et engagement sur la démarche d'accompagnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Désignation de fonctions****DÉLIBÉRATION N°22-129 du 5 décembre 2022 // Délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Modificatif**

Par délibération n° 20-063 en date du 15 juin 2020, le Conseil d'Administration, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles a donné certaines délégations au Président ou à son Vice-Président.

Cependant, il s'avère que des délégations complémentaires peuvent être données au Président ou à son Vice-Président afin de faciliter la gestion des affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, le Président ou le Vice-Président peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration, l'attribution de subventions ;

Les décisions prises par le Président, en application de cet article, le sont dans le respect des conditions de l'article R 123-22.

*Il est proposé que :*

1°) Cette délégation complémentaire soit donnée au Président ou à son Vice-Président,

2°) La délégation prévue à l'alinéa 26 porte sur l'attribution de subventions, que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, pour toute opération, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par voté à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

## Divers

**DÉLIBÉRATION N°22-130 du 5 décembre 2022 // EHPAD – Fixation des tarifs 2023**

Il vous est proposé de fixer les tarifs 2023 de l'EHPAD comme suit :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Repas du personnel	5,30 €	5,50 €
Plat de résistance (pour le personnel)	2,70 €	2,80 €
Repas invités (famille, groupe, stage, etc ...) en semaine	10,30 €	10,70 €
" " dimanche, jours fériés	12,90 €	13,45 €
Repas invités lors du dimanche savoureux, du 25 décembre, du 1er janvier et repas festifs	15,30 €	15,90 €
Repas facturé pour le service portage de repas	5,58 €	5,80 €
Contribution financière aux sorties organisées par l'EHPAD	10,45 €	10,45 €
Coût du forfait hospitalier (à déduire à compter du 4ème jour d'hospitalisation ou d'absence dans les limites fixées dans le contrat de séjour)	20,00 €	20,00 €
Coût du forfait hospitalier en cas d'hospitalisation dans un service de psychiatrie (à déduire à compter du 4ème jour d'hospitalisation ou d'absence dans les limites fixées dans le contrat de séjour)	15,00 €	15,00 €
Coût du forfait Charges courantes	13,00 €	13,00 €
Accueil de jour à la demi-journée	10,45 €	10,61 €
Accueil de jour à la journée	16,85 €	17,10 €
Accueil de jour à la demi-journée (personnes hors 35)	13,45 €	13,65 €
Accueil de jour à la journée (personnes hors 35)	19,85 €	20,15 €
Tarif journalier de réservation de chambre	49,01 €	50,98 €
Tarif Hébergement Temporaire	63,01 €	64,98 €
Tarif Hébergement Permanent	62,01 €	63,98 €
Tarif Dépendance Gir 5 et 6	6,24 €	6,32 €
Tarif Dépendance Gir 3 et 4	14,79 €	14,95 €
Tarif Dépendance Gir 1 et 2	23,30 €	23,55 €
Tarif Journalier total Hébergement Permanent	68,25 €	70,30 €
Tarif Journalier total Hébergement Temporaire	69,25 €	71,30 €

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES****Divers**

---

**DÉLIBÉRATION N°22-131 du 5 décembre 2022 // CCAS - Portage des repas à domicile – Fixation du prix des repas à facturer aux personnes âgées**

*Il vous est proposé*, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, de fixer à 9,67 € le prix du repas à facturer aux personnes âgées qui utilisent le service de portage de repas à domicile (contre 9,30 € en 2022), ce qui correspond à une augmentation de 4,00 %.

A titre indicatif, le prix du repas porté à 9,67 € se décompose comme suit :  
5,80 € le coût du repas (contre 5,58 € en 2022 soit une augmentation de 4 %),  
3,87 € le coût du port (contre 3,72 € en 2022 soit une augmentation de 4 %).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES****Divers**

---

**DÉLIBÉRATION N°22-132 du 5 décembre 2022 // CCAS - SAAD – Fixation du prix de l'heure aide à domicile à facturer aux personnes aidées du service**

*Il vous est proposé*, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, de fixer à 24,50 € le prix de l'heure (tarif des heures semaine) d'aide à domicile à facturer aux personnes âgées qui utilisent le SAAD (contre 23,20 € en 2022), ce qui correspond à une augmentation de 5,60 %.

Le tarif horaire des heures assurées les dimanches ou les jours fériés est indexé au tarif horaire de la CNAV (circulaire CNAV 2021-27 du 24 août 2021, soit à ce jour, 24,50 €/H et 27,50 €/H en heure dimanches et jours fériés).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES****Divers**

---

**DÉLIBÉRATION N°22-133 du 5 décembre 2022 // CCAS - SAAD – SAAD APA - Fixation du prix de remboursement des frais kilométriques des aides à domicile à facturer aux personnes aidées du service au titre des déplacements pour des accompagnements véhiculés**

Les bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sollicitent régulièrement les auxiliaires de vie sociale, sur le temps de prestations, pour un accompagnement dans les démarches en extérieur nécessitant parfois des déplacements en véhicule (courses, rendez-vous médicaux,...).

*Il vous est proposé*, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, de fixer à 0,43 € le prix du kilomètre parcouru d'aide à domicile à facturer aux personnes âgées qui sollicitent le SAAD pour un accompagnement véhiculé (contre 0,41 €/km en 2022).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

## Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION N°22-134 du 5 décembre 2022 // CCAS – Budget 2022 – Décision modificative n° 2**

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget 2022 du CCAS.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 du CCAS :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	54,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6166 : Autres primes d'assurance	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Divers	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	27,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 580,00 €</b>	<b>881,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres Impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : NBI, SFT et Indemnité de résidence	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114 : Personnel titulaire - Indemnité Inflation	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64116 : Autres Indemnités	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134 : Personnel non titulaire - Indemnité Inflation	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Autres Indemnités	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	415,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>33 315,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658621 : Secours d'urgence	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658622 : Aides	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70672 : par les budgets annexes et les règles municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 706,00 €
R-70676 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 506,00 €</b>
R-752 : Revenus des Immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 430,00 €</b>	<b>34 196,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 766,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 766,00 €</b>		<b>28 766,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

## Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION N°22-135 du 5 décembre 2022 // CCAS – Budget SAAD 2022 – Décision modificative n° 2**

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget SAAD 2022.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget SAAD 2022 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6256 : Missions	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	354,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	14 575,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	4 565,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64784 : Oeuvres sociales	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 694,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7388 : Autres financeurs - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 894,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 894,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 894,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 894,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 894,00 €</b>		<b>19 894,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

## Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION N°22-136 du 5 décembre 2022 // CCAS – Budget SAAD APA 2022– Décision modificative n° 2**

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget APA 2022.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget APA 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	485,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64784 : OEuvres sociales	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 335,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 810,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 813,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 222,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 222,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 035,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 035,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 035,00 €</b>		<b>23 035,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### COMMANDE PUBLIQUE Autres types de contrat

### CCAS – EHPAD – Contrat groupe d'assurances statutaires – Information relative à l'augmentation du taux en 2023

Par délibération n°19-090 en date du 23 septembre 2019, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL du CCAS (moins de 20 agents) et de l'EHPAD (plus de 20 agents) pour une durée de 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un engagement de taux ferme sur 2 ans.

Par délibération n°21-115 en date du 06 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a accepté le dont acte au contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux passant à 5,72 % pour le CCAS et à 5,51% pour l'EHPAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité. Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans une situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

### 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement des agents, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle, ... L'année 2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- o Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- o La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- o La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- o Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
<b>TOTAL</b>		<b>9 229 501 €</b>	<b>5 652 583 €</b>	<b>4 769 310 €</b>	<b>- 1 192 932 €</b>	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

## Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

### 2) Décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

- Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.
- Le taux passera ainsi de 8,90% à 10,68% pour les établissements médico-sociaux spécialisés adhérents.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des collectivités.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99% pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents et à 10,68 % pour les établissements médico-sociaux spécialisé adhérents.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du Conseil d'Administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du Conseil d'Administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Pour information, l'EHPAD de Guichen n'est pas soumis aux mêmes conditions que « le petit marché ». C'est pourquoi, il ne sera pas concerné par l'augmentation de ce taux qui restera à 5,51% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les membres du CCAS ont pris connaissance de l'augmentation du taux qui sera appliqué au CCAS de Guichen en 2023. Il est précisé que cela s'impose au CCAS.

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

## Aide sociale

**CCAS – Projet d'une maison inclusive « la Belle Vie Là » – Avis et engagement sur la démarche d'accompagnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

Dans le cadre du projet de maison inclusive, présenté à l'origine par des parents d'enfants porteurs de troubles du spectre autistique et ayant atteint l'âge limite autorisé pour continuer à être accueillis en IME, la Commune de GUICHEN a décidé d'accompagner des familles l'ayant sollicitée à ce sujet.

A cet effet, grâce à une forte mobilisation des parents concernés et à l'association ADAPEI qui a décidé de soutenir également ce projet, la localisation de la construction a pu être identifiée sur une parcelle située à proximité du centre-bourg, des équipements publics, des commerces et des services.

L'ADAPEI a missionné le bailleur social NEOTOA pour travailler à ses côtés et accompagner les familles dans la définition précise du besoin et dans l'opération de construction de la maison.

Ainsi, progressivement, la future maison inclusive a pu être dessinée, comprenant 6 hébergements regroupés autour d'espaces partagés (cuisine, salle de vie, espace extérieur), le tout de plain-pied. Cette maison est destinée à accueillir des jeunes en situation de handicap. Actuellement, les 6 jeunes sont d'ores et déjà identifiés et attendent avec impatience de pouvoir vivre en autonomie, tout en restant encadrés par des professionnels qui les accompagneront dans leurs besoins quotidiens.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté sont également partenaires de ce projet innovant et expérimental et participent au financement.

NEOTOA a fait appel au constructeur GASNIER PROMOTION pour assurer la réalisation en VEFA de l'opération. La construction a démarré, la commune ayant procédé fin septembre 2022 à la cession au constructeur de l'emprise foncière (espace vert communal situé dans le lotissement des Eberges) nécessaire pour la réalisation de ce projet.

La livraison de la maison est prévue pour le mois de septembre 2023.

Le 03 novembre dernier, l'ADAPEI a sollicité une rencontre afin d'envisager la future collaboration entre les occupants de « la Belle Vie Là » et le SAAD du CCAS de Guichen.

L'ADAPEI a évalué, en échangeant avec les familles des 6 jeunes qui occuperont cet habitat, les besoins en ETP des professionnels nécessaires pour le bon fonctionnement et la sécurité de tous au sein de la maison. Le nombre d'ETP d'auxiliaire de vie sociale est évalué à 5.

*// vous est proposé* d'échanger et d'émettre un avis sur cet accompagnement à venir en sachant qu'il faudra, si le CCAS valide la prise en charge de ces jeunes :

- négocier le tarif horaire dans le cadre de la signature du prochain CPOM avec le Département d'Ille-et-Vilaine (le dialogue de gestion avec le Conseil départemental se fera en 2023 pour une signature au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- recruter de nouveaux agents afin de faire face à cette nouvelle activité et former le personnel qui sera affecté sur cette mission d'accompagnement.

Les membres du CCAS émettent un avis favorable sur le projet et pour l'accompagnement de la maison inclusive par le SAAD de Guichen.

---



**5 décembre 2022 à 18h30**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Présents :**

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS -  
Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

**DÉLIBÉRATIONS :**

**N° 22-129**

**N° 22-130**

**N° 22-131**

**N° 22-132**

**N° 22-133**

**N° 22-134**

**N° 22-135**

**N° 22-136**

**INFORMATION**

**AVIS ET ENGAGEMENT**

Le Vice-Président du CCAS,  
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Sieller', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,  
Elodie CORRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elodie Corre', written over a horizontal line.

Publication en ligne le 31 janvier 2023